

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2024

RELATIVE À LA RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET À LA SOUVERAINETÉ
AUDIOVISUELLE - (N° 1350)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC161

présenté par

M. Echaniz, Mme Keloua Hachi, Mme Rouaux, M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes
et apparentés

ARTICLE 13 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article 13bis.

La disposition, introduite au Sénat par le rapporteur, vise à autoriser les chaînes privées à procéder à une troisième coupure publicitaire lors de la diffusion des films et œuvres de fiction d'une durée de deux heures et plus. Ce dispositif ne satisfait que les appétits des opérateurs privés et va à l'encontre de celui des téléspectateurs.